

**LETTRE D'ENTENTE
ENTRE**

Association des Professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa (l'« **APTPUO** »)
et
Université d'Ottawa (l'« **Université** »)

En ce qui concerne l'impact de la COVID-19 sur l'évaluation des cours et de l'enseignement à l'ILOB par
le biais des réponses des étudiants aux questionnaires lors du trimestre d'automne 2020

ATTENDU QU', en réponse à l'évolution des circonstances concernant la propagation du Coronavirus COVID-19 au Canada et à l'étranger, aux recommandations des responsables de la santé publique et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité de la communauté universitaire tout en assurant, dans la mesure du possible, la continuité des activités académiques, l'Université a annoncé que la majorité des cours pendant le trimestre d'automne 2020 seraient offerts à distance. L'Université a également demandé à tous les employés dont les fonctions ne les obligent pas à être physiquement sur le campus de travailler à distance;

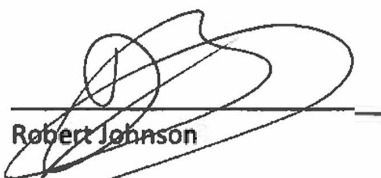
ET ATTENDU QUE, la pandémie de santé liée à la COVID-19 a entraîné des circonstances importantes, imprévues, changeantes et incertaines («**Circonstances Exceptionnelles**») qui ont une incidence sur la prestation des cours par les professeurs durant le trimestre d'automne 2020;

ET ATTENDU QUE, le trimestre d'automne 2020 soit le premier trimestre complet lors duquel la majorité des membres de l'APTPUO-ILOB offrent le plein contenu de leurs cours à distance.

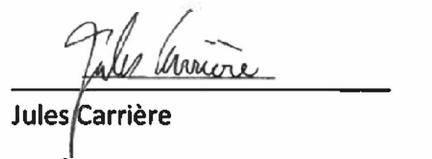
PAR CONSÉQUENT, en considération de leurs engagements respectifs prévus ci-dessous, les parties conviennent de ce qui suit:

1. Les réponses des étudiants aux questions du questionnaire stipulé à l'article 10 de la convention collective APTPUO-ILOB pour le trimestre d'automne 2020 ne peuvent pas en soi servir de base à un avertissement formel, à une mesure disciplinaire, ou à un rendement en matière d'enseignement « non satisfaisant » en vertu des articles 10 et 11 de la convention collective.
2. La présente lettre entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par les deux parties et prendra fin au lendemain du dernier jour du trimestre d'automne 2020.
3. Les deux parties conservent tous leurs droits en vertu de la convention collective.
4. La présente lettre d'entente est sans préjudice ni précédent pour les deux parties.

Convenue le 31 jour d'octobre 2020.



Robert Johnson
Président, APTPUO



Jules Carrière
Vice-Provost, Affaires professorales

**LETTRE D'ENTENTE
ENTRE**

Association des Professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa (l'« **APTPUO** »)
et
Université d'Ottawa (l'« **Université** »)

En ce qui concerne l'impact de la COVID-19 sur l'évaluation des cours et de l'enseignement par le biais
des réponses des étudiants aux questionnaires lors du trimestre d'automne 2020

ATTENDU QU', en réponse à l'évolution des circonstances concernant la propagation du Coronavirus COVID-19 au Canada et à l'étranger, aux recommandations des responsables de la santé publique et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité de la communauté universitaire tout en assurant, dans la mesure du possible, la continuité des activités académiques, l'Université a annoncé que la majorité des cours pendant le trimestre d'automne 2020 seraient offerts à distance. L'Université a également demandé à tous les employés dont les fonctions ne les obligent pas à être physiquement sur le campus de travailler à distance;

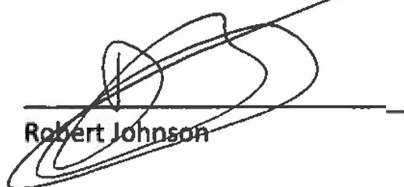
ET ATTENDU QUE, la pandémie de santé liée à la COVID-19 a entraîné des circonstances importantes, imprévues, changeantes et incertaines («**Circonstances Exceptionnelles**») qui ont une incidence sur la prestation des cours par les professeurs durant le trimestre d'automne 2020;

ET ATTENDU QUE, le trimestre d'automne 2020 soit le premier trimestre complet lors duquel la majorité des membres de l'APTPUO offrent le plein contenu de leurs cours à distance.

PAR CONSÉQUENT, en considération de leurs engagements respectifs prévus ci-dessous, les parties conviennent de ce qui suit :

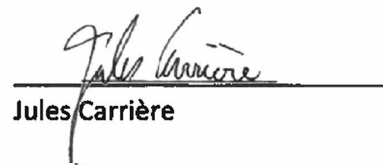
1. Les réponses des étudiants aux trois questions du questionnaire stipulé à l'article 5.7.2 de la convention collective pour le trimestre d'automne 2020 ne peuvent pas en soi servir de base à un avertissement formel, à une mesure disciplinaire, ou à un rendement en matière d'enseignement « non satisfaisant » en vertu de l'article 11.3, de l'article 5 ou de l'article 6 de la convention collective.
2. La présente lettre entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par les deux parties et prendra fin au lendemain du dernier jour du trimestre d'automne 2020.
3. Les deux parties conservent tous leurs droits en vertu de la convention collective.
4. La présente lettre d'entente est sans préjudice ni précédent pour les deux parties.

Convenue le 31 jour d'octobre 2020.



Robert Johnson

Président, APTPUO



Jules Carrière

Vice-Provost, Affaires professorales

**LETTRE D'ENTENTE
ENTRE**

Association des Professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa (l'« **APTPUO** »)
et
Université d'Ottawa (l'« **Université** »)

En ce qui concerne l'impact de la COVID-19 sur l'évaluation des cours et de l'enseignement à Toronto-Windsor par le biais des réponses des étudiants aux questionnaires lors du trimestre d'automne 2020

ATTENDU QU', en réponse à l'évolution des circonstances concernant la propagation du Coronavirus COVID-19 au Canada et à l'étranger, aux recommandations des responsables de la santé publique et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité de la communauté universitaire tout en assurant, dans la mesure du possible, la continuité des activités académiques, l'Université a annoncé que la majorité des cours pendant le trimestre d'automne 2020 seraient offerts à distance. L'Université a également demandé à tous les employés dont les fonctions ne les obligent pas à être physiquement sur le campus de travailler à distance;

ET ATTENDU QUE, la pandémie de santé liée à la COVID-19 a entraîné des circonstances importantes, imprévues, changeantes et incertaines («**Circonstances Exceptionnelles**») qui ont une incidence sur la prestation des cours par les professeurs durant le trimestre d'automne 2020;

ET ATTENDU QUE, le trimestre d'automne 2020 soit le premier trimestre complet lors duquel la majorité des membres de l'APTPUO-TORWIN offrent le plein contenu de leurs cours à distance.

PAR CONSÉQUENT, en considération de leurs engagements respectifs prévus ci-dessous, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les réponses des étudiants aux questions du questionnaire stipulé à l'article 10 de la convention collective APTPUO-TORWIN pour le trimestre d'automne 2020 ne peuvent pas en soi servir de base à un avertissement formel, à une mesure disciplinaire, ou à un rendement en matière d'enseignement « non satisfaisant » en vertu des articles 10 et 11 de la convention collective.
2. La présente lettre entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par les deux parties et prendra fin au lendemain du dernier jour du trimestre d'automne 2020.
3. Les deux parties conservent tous leurs droits en vertu de la convention collective.
4. La présente lettre d'entente est sans préjudice ni précédent pour les deux parties.

Convenue le 31 jour d'octobre 2020.



Robert Johnson
Président, APTPUO



Jules Carrière
Vice-Prévost, Affaires professorales